

PA 2 - Notice

Le projet se situe sur la commune de Marennes Hiers Brouage, au lieu-dit la prise du Pérou, classé en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et en site classé des marais du bord de Seudre. La propriété est constituée des parcelles cadastrées section K n° 70, 71, 72, 73, 74, 408, 409, 410, 411, pour une surface totale de 12 701 m² .

Elle se compose de bâtiments ostréicoles, avec dégorgeoir en béton et champs de claires. L'ensemble est desservi par la route de Badauge. L'entreprise NAVAS, a effectué les démarches nécessaires en vue de l'exploitation ostréicole du site avec la création d'une prise d'eau de mer sur propriété privée au nom BERGNIARD/NAVAS Barbara (Propriétaire exploitant), pour des claires d'une superficie de 52 ares 86 en eau de mer, une réserve d'eau de mer pour 7 ares 82, et un dégorgeoir de 24m², situé sur la Commune de MARENNES au lieu-dit Prise du Pérou », cadastré Section K2 n° 70, 71, 72, 73, 74, 408 et 409, et alimenté en eau de mer par buses sur le ruisson du Pérou affluent du Chenal de Marennes se jetant directement dans la Seudre. L'entreprise possède aussi des parcs en mer. Un agrément conditionnel d'expédition de mollusques bivalves vivants (huîtres), à également été délivré, numéro de référence : DDPP17 - 2025- 00429, n° d'établissement interne: 17.219.025.

La demande a pour objet la régularisation de travaux effectués sur le site :

A l'origine du projet, il existe 2 cabanes ostréicoles non attenantes, reliées par une dalle béton servant d'aire de travail ouverte sur l'extérieure, un dégorgeoir et divers éléments comme une caisse de camion frigorifique, une cuve à fioul en métal et nombreux déchets plastiques (anciens casiers, poches, collecteurs, etc.)

Le site aujourd'hui est constitué des deux cabanes existantes, qui ont été reliées par un auvent avec toiture 2 pans, implanté sur l'aire de travail en béton existante. Coté sud-ouest, un container maritime posé sur plots bétons ferme le coté du auvent sur l'angle ouest, et un local servant de sanitaire ferme l'angle sud Coté nord-est, à 3,50 m de distance de la cabane existante, un deuxième container maritime a été installé, à usage de local expédition et bordé par un petit local atelier. Une plateforme en béton a été crée en jonction de la cabane et du local expédition afin d'accueillir le laveur et le tapis roulant. Le site a été nettoyé des encombrants tel que la cuve à fioul, la caisse frigorifique, et les déchets inertes en plastiques.

- Le bâti existant et à modifier.

Le bâti existant est composé de 2 cabanes ostréicoles en ossature maçonnerie, la plus grande étant bardée en bois, avec lames verticales et couvre joint, l'autre en enduit ciment. Elles sont toutes deux avec toiture à 2 pans égaux en tuile de terre cuite plate mécanique. Les menuiseries sont en métal ou en composite.

Les nouveaux bâtiments construits sont :

- **Le auvent avec ossature métal et toiture en plaque ciment ondulée de teinte flamée, avec un soubassement bois à lames posées verticalement, d'une hauteur d'un mètre sur sa face nord-ouest et une partie de la face sud-est. La toiture en plaque ondulée sera recouverte de tuile type tige de botte de réemploi afin d'assurer son intégration dans le site de l'AVAP.**

Les soubassements seront modifiés en retirant une lame de bois sur deux afin d'assurer la transparence hydraulique en cas de submersion marine et la libre circulation de l'eau.

- **En continuité du auvent, coté sud-ouest, le container à été habillé entièrement en bardage bois type ostréicole avec planche non régulière et couvre joint, peint en teinte sombre. Le local sanitaire attenant est maçonné avec enduit peint de teinte sombre comme le bardage, sa toiture est en plaque ondulée ciment qui sera aussi recouvert en tuile terre cuite tige de botte de réemploi.**
- **Coté nord-est, le local d'expédition est constitué d'un container posé sur plot béton, avec la partie atelier attenante en ossature bois, l'ensemble avec bardage bois à lames verticale et couvre joint, peint en teinte sombre. La toiture est composée de tuile terre cuite plate mécanique de réemploi.**

Le sol des cabanes se situe à une altimétrie de 3,60 m NGF. Les éléments sensibles au phénomène de submersion seront protégés et mise à la côte long terme.

- Les parties extérieures.

La parcelle d'origine est constituée d'une grande claire d'affinage situé en entrée de parcelle, bordée par la voie de Badauge au nord-ouest et un chemin commun, longeant le chenal de Marennes au sud-est. Cette claire est prolongée à l'ouest de la parcelle d'une autre claire plus petite et en parallèle, d'un ruisson d'accès de l'eau de mer et d'une réserve. Sur l'angle sud, sont implantées 2 cabanes indépendantes.

Un chemin d'accès borde la limite de parcelle sur le sud-est et le sud-ouest. Un autre chemin dessert les cabanes, directement depuis la voie de Badauge, traversant la parcelle d'ouest en Est.

L'ensemble des claires et le bassin de réserve existant ont été nettoyés et gardent leurs implantations. Les chemins d'accès conservent leurs positions sans emprise supplémentaire.

La végétation actuelle est essentiellement celle des prés salés atlantiques (Bords de Claires), elle sera protégée avec un entretien raisonné. Le terreplein enherbé situé au nord-ouest le long de la voie de Badauge et de la grande claire d'affinage, a été planté de tamaris. Dans la partie sud de la parcelle, les tamaris existant sont conservés, le terre plein à été empierré en calcaire compacté afin d'y aménagé en espace dégustation en extérieur.

Un parking visiteur est aménagé sur la pointe nord-est de la parcelle , en entrée de propriété, proche de la route de Badauge afin de limiter l'emprise du stationnement sur le terrain (voir plan de composition du projet PA 4) . Le tamaris existant en entrée de parcelle à été conservé.